

**COMMUNE DE LA NEUVILLE AU PONT**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
 Séance du 07 juillet 2023**

**Nombre de membres :**

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 12

L'an deux mille vingt-trois et le sept juillet à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur ZENTNER Franck.

Etaient présents : ZENTNER Franck, MABIRE Jean Louis, GOMES TILLOY Hélène, GILLON Angélique, AUTIN Philippe, CELLIER Denis, COQUILLARD Jean-Marie, VAIRY Laetitia, ROBIN Jean-Jacques

Date de la convocation  
 30/06/2023

Date d'affichage de la  
 convocation  
 30/06/2023

Absent(e-s) excusé(e-s) :

Absent(e-s) : PIOT Lucas, FAILLIET Nathalie

Représenté(e-s): Frédéric BAUDART par Hélène GOMES TILLOY, Aline MICHELET par Franck ZENTNER, Alex JACQUES par Laetitia VAIRY

Monsieur COQUILLARD Jean-Marie est désigné secrétaire.

**Délibération DE\_2023\_6\_3**

**Décisions modificatives 4**

Le Maire informe le conseil municipal que certaines dépenses doivent être réglées en section d'investissement : étude de sol au lieu-dit La Roche (parcelle AN 96) pour 1290 €, frais d'acquisition des parcelles conjoints ROUILLON pour 1100 € et étude - diagnostic / préconisation sur la situation des piles étagées dans l'église Notre Dame pour 10 000 €. Il convient d'inscrire ces dépenses, d'un montant de 12 390 € au budget de la manière suivante :

**INVESTISSEMENT**

Dépenses d'investissement

Article 203 = + 10 000 €

Article 2111 = + 1 400 €

Article 2115 = + 990 €

= + 12 390 €

Recettes d'investissement

Article 021 (chap 021) = + 12 390 €

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses de fonctionnement

Article 615221 = - 12 390 €

Article 023 (chap 023) = + 12 390 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, cette décision modificative et demande à Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à LA NEUVILLE AU PONT, le 11/07/2023

Le Maire, Franck ZENTNER

